

ANNEXES

ANNEXE 1

Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques¹

[A59/41 – 11 mai 2006]

1. Conformément à la résolution WHA56.22 sur la participation du secteur de la santé au niveau mondial à l'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, l'approche parachevée est soumise pour examen à l'Assemblée de la Santé. L'approche stratégique a été finalisée et adoptée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (Dubai, Emirats arabes unis, 4-6 février 2006) à laquelle ont participé les représentants de 151 gouvernements, 9 organisations du système des Nations Unies, 8 organisations intergouvernementales et 47 organisations non gouvernementales. Les participants à la Conférence ont recommandé l'approche à l'attention des organes directeurs des organisations intergouvernementales intéressées. Lors de sa neuvième session extraordinaire (Dubai, Emirats arabes unis, 7-9 février 2006), le Conseil d'administration du PNUE a adopté une décision approuvant l'approche stratégique parachevée, ainsi que le rôle et les activités du PNUE en rapport avec la mise en oeuvre de cette approche.

Présentation générale de l'approche stratégique

2. L'approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques comprend trois volets clés : la Déclaration de Dubai sur la gestion internationale des produits chimiques, la stratégie politique globale et le plan d'action mondial joints en appendice. Parmi les résolutions adoptées par les participants à la Conférence figuraient des décisions sur les modalités de mise en oeuvre de l'approche, le programme de démarrage rapide et le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique.

3. L'approche stratégique vise entre autres à répondre aux inquiétudes face au risque que la contamination de l'environnement mondial par les produits chimiques se poursuive, portant ainsi atteinte à la santé et au bien-être de millions de personnes. Elle répond également au besoin déclaré d'évaluer et de gérer plus efficacement les produits chimiques en vue de réaliser l'objectif de 2020, énoncé dans le paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg,² qui concerne la gestion rationnelle des produits chimiques. L'approche stratégique a une portée qui s'étend notamment aux domaines suivants : a) aspects de la sécurité chimique ayant trait à l'environnement, à l'économie, au social, à la santé et au travail, et b) produits chimiques agricoles et industriels, le but étant la promotion du développement durable et le suivi des produits chimiques sur toute la durée de leur cycle de vie, y compris dans les produits en contenant. Elle ne s'applique pas aux produits si les aspects liés à la sécurité des substances et produits chimiques pour la santé et l'environnement sont déjà réglementés par une instance ou une disposition nationale de contrôle alimentaire ou pharmaceutique. Elle ne constitue pas un instrument juridiquement contraignant. Le plan d'action mondial prévoit des activités pouvant être pratiquées librement par les parties prenantes, selon qu'elles leur sont

¹ Voir résolution WHA59.15.

² Adopté par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, Afrique du Sud, septembre 2002). Le texte du paragraphe 23 figure à l'appendice 2 (additif), p. 70.

applicables ou non, afin de remplir les engagements et les objectifs énoncés dans la déclaration de haut niveau et dans la stratégie politique globale.

4. La Conférence se tiendra à nouveau en 2009, 2012, 2015 et 2020 pour faire périodiquement le point sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'approche stratégique ; le PNUE accueillera le secrétariat de la Conférence. Parmi les autres dispositions institutionnelles destinées à soutenir la mise en oeuvre de l'approche stratégique et à faire le bilan de sa progression figureront notamment des points focaux nationaux, un dispositif de coordination nationale (des processus interministériels étant recommandés), des points focaux régionaux, des réunions régionales (le cas échéant) et, au niveau international, un processus d'examen périodique. En outre, il a été demandé au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques¹ de continuer à assurer la coordination des activités et des programmes de travail des organisations intergouvernementales. L'OMS joue actuellement le rôle d'organe administratif du Programme interorganisations. Il a également été décidé qu'à l'avenir les sessions de la Conférence se tiendraient à la suite des réunions des organes directeurs des organisations intergouvernementales compétentes, selon qu'il convient.²

5. L'objectif du programme de démarrage rapide, qui prévoit la mise en place d'un fonds d'affectation spéciale, est d'appuyer le renforcement des capacités et les activités initiales de mise en oeuvre dans les pays en développement, les pays les moins développés, les petits Etats insulaires en développement et les pays à économie de transition. La Conférence a invité les représentants des sept organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et le PNUD à constituer un comité de mise en oeuvre pour les projets financés par le fonds d'affectation spéciale du programme de démarrage rapide ; elle a également décidé d'établir un conseil exécutif du programme de démarrage rapide, composé de deux représentants gouvernementaux de chacun des groupes régionaux établis par l'Organisation des Nations Unies ainsi que de tous les donateurs bilatéraux, multilatéraux et autres contributeurs au programme.

Principaux résultats pour le secteur de la santé

6. Pour le secteur de la santé, y compris l'OMS, les principaux résultats des négociations concernant l'approche stratégique sont liés aux éléments suivants : prise en compte des priorités définies par le secteur de la santé et soumises à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé³ (voir ci-après) ; confirmation de la nature multisectorielle de l'approche stratégique ; dispositions institutionnelles facilitant la participation du secteur de la santé ; reconnaissance du rôle important du secteur de la santé dans la mise en oeuvre ; confirmation du rôle directeur de l'OMS pour les questions de santé au secrétariat de l'approche stratégique ; et participation de l'OMS au comité de mise en oeuvre du fonds d'affectation spéciale. S'agissant du secrétariat, les participants à la Conférence ont accueilli favorablement la proposition de l'OMS portant sur le financement éventuel d'un poste de la catégorie professionnelle.

7. Les priorités définies par le secteur de la santé et pleinement conformes au texte de l'approche stratégique sont les suivantes :

- améliorer l'accès aux connaissances scientifiques, leur interprétation et leur application ;
- combler les lacunes du savoir scientifique ;

¹ Les organisations participantes sont l'OIT, la FAO, l'OMS, l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR), le PNUE, l'ONUDI et l'OCDE, le PNUD et la Banque mondiale jouant le rôle d'observateurs.

² Stratégie politique globale, paragraphe 25.

³ Document WHA58/2005/REC/3, procès-verbal de la onzième séance de la Commission A.

- élaborer des méthodes d'évaluation des risques chimiques harmonisées au niveau mondial ;
- définir de nouveaux moyens pour déterminer les effets des produits chimiques sur la santé, fixer des priorités d'action et suivre les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de l'approche stratégique ;
- renforcer les capacités des pays à traiter les intoxications et les incidents chimiques ;
- élaborer des stratégies plus particulièrement axées sur la santé des enfants et des travailleurs ;
- promouvoir la substitution des produits chimiques très toxiques et persistants ;
- élaborer des stratégies de prévention des problèmes de santé et des maladies provoquées par les produits chimiques.

Mesures ultérieures pouvant être prises par le secteur de la santé

8. Ces mesures se répartissent en deux catégories principales : activités de mise en oeuvre axées sur la santé et dispositions institutionnelles. Le secteur de la santé, y compris l'OMS, a une grande expérience du travail requis pour traiter les priorités sanitaires majeures. La mise en oeuvre concernera plus particulièrement les activités de l'approche stratégique intéressant le plus le secteur de la santé aux niveaux national, régional et international. Les participants à la Conférence ont encouragé les organes directeurs des organisations intergouvernementales intéressées à approuver ou à reconnaître d'une manière appropriée l'approche stratégique en vue d'intégrer ses objectifs dans leurs programmes de travail dans le cadre de leur mandat, et à en rendre compte à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques. L'OMS, pour sa part, pourrait prendre en compte l'approche stratégique dans ses futurs programmes de travail. Par ailleurs, l'activité prioritaire consistant à élaborer des stratégies pour préserver la santé des travailleurs relève aussi du mandat de l'OIT, avec laquelle l'OMS a mis en place un programme conjoint de coopération.

9. Etant donné que la résolution WHA56.22 prie le Directeur général de contribuer au contenu de l'approche stratégique en soumettant des éléments axés sur les préoccupations sanitaires, des dispositions analogues pourraient être prévues pour la mise en oeuvre de cette approche. Compte tenu des dispositions institutionnelles de l'approche, le secteur de la santé, au niveau des pays, pourrait ultérieurement s'engager dans les processus nationaux et régionaux en cours d'établissement. Il conviendrait de mettre en place un point focal national chargé des contacts officiels avec le secrétariat de l'approche stratégique, et certains gouvernements pourraient souhaiter que ces points focaux viennent du secteur de la santé. Dans tous les cas, un réseau de contacts sanitaires nationaux aiderait l'OMS à faciliter les activités de mise en oeuvre incombant au secteur de la santé, le cas échéant par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux.

10. La présence de l'OMS dans le comité de mise en oeuvre du fonds d'affectation spéciale permettra de donner aux considérations sanitaires le poids qui leur est dû lors de l'adoption de décisions de financement.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

11. [L'Assemblée de la Santé a adopté la résolution WHA59.15 à sa neuvième séance plénière, le 27 mai 2006.]

*Appendice 1***Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques**

Nous, ministres, chefs de délégation et représentants de la société civile et du secteur privé, réunis à Dubaï du 4 au 6 février 2006, à l'occasion de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, déclarons ce qui suit :

1. La gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle pour parvenir au développement durable, y compris l'éradication de la pauvreté et de la maladie, l'amélioration de la santé des êtres humains et de l'environnement, ainsi que l'élévation et le maintien du niveau de vie dans tous les pays, quel que soit leur stade de développement ;
2. Des progrès notables, mais cependant insuffisants, ont été accomplis en matière de gestion internationale des produits chimiques dans le cadre de la mise en oeuvre du chapitre 19 d'Action 21¹ et des conventions de l'Organisation internationale du Travail N° 170 concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail et N° 174 sur la prévention des accidents industriels majeurs, ainsi que de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et des mesures prises s'agissant des produits chimiques particulièrement dangereux, notamment l'entrée en vigueur récente de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et l'adoption du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;
3. Le secteur privé a fait des efforts considérables pour promouvoir la sécurité chimique, en particulier dans le cadre de programmes et d'initiatives volontaires tels que la gérance des produits et le programme Gestion responsable de l'industrie chimique ;
4. Les organisations non gouvernementales qui se consacrent à la santé publique et à l'environnement, les syndicats et d'autres organisations de la société civile ont considérablement contribué à la promotion de la sécurité chimique ;
5. Les progrès dans la gestion des produits chimiques n'ont toutefois pas été suffisants à l'échelle mondiale, et l'environnement planétaire continue de pâtir de la pollution de l'air, de l'eau et du sol, nuisible pour la santé et le bien-être de millions de personnes ;
6. La nécessité d'une action concertée est renforcée par des préoccupations nombreuses et variées en matière de sécurité chimique au niveau international, y compris le manque de capacités de gestion des produits chimiques dans les pays en développement et les pays à économie en transition, la dépendance à l'égard des pesticides dans l'agriculture, l'exposition des travailleurs à des produits chimiques dangereux et l'inquiétude suscitée par les effets à long terme des produits chimiques tant sur la santé des êtres humains que sur l'environnement ;
7. La production, le commerce et l'utilisation des produits chimiques sont en progression au niveau mondial, avec des schémas de croissance qui imposent aux pays en développement et aux pays

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution I, annexe II.*

à économie en transition, notamment les moins avancés, et aux petits Etats insulaires en développement, des exigences sans cesse plus lourdes en matière de gestion des produits chimiques, ce qui présente pour eux des difficultés particulières pour relever ce défi. C'est pourquoi, des changements fondamentaux sont nécessaires dans la manière dont les sociétés gèrent les produits chimiques ;

8. Nous sommes déterminés à mettre en oeuvre les accords applicables en matière de gestion des produits chimiques auxquels nous sommes Parties, à renforcer la cohérence et les synergies qui existent entre eux et à nous efforcer de combler, selon qu'il conviendra, les lacunes existant dans le cadre des politiques internationales pour les produits chimiques ;

9. Nous nous engageons, dans un esprit de solidarité et de partenariat, à assurer la sécurité chimique et, ce faisant, à aider à lutter contre la pauvreté, à protéger les groupes vulnérables et à renforcer la santé publique et la sécurité des populations ;

10. Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, à comprendre et respecter l'intégrité des écosystèmes et à combler l'écart entre la réalité présente et notre ambition de rehausser les efforts déployés à l'échelon mondial pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques ;

11. Nous sommes inébranlables dans notre engagement à promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux pendant toute la durée de leur cycle de vie conformément à l'Action 21 et au Plan d'application de Johannesburg,¹ en particulier son paragraphe 23. Nous sommes convaincus que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques constitue une importante contribution à la réalisation des objectifs de développement convenus par la communauté internationale énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Elle s'appuie sur les initiatives internationales précédentes concernant la sécurité chimique et encourage l'élaboration d'une démarche multisectorielle, intersectorielle et participative ;

12. Nous adoptons donc la Stratégie politique globale qui, avec la présente déclaration, constitue notre ferme engagement en faveur de l'Approche stratégique et de sa mise en oeuvre ;

13. Nous recommandons d'utiliser et de développer plus avant le Plan d'action mondial pour faire face aux besoins sociétaux actuels en perpétuelle évolution, en tant qu'outil de travail et document d'orientation pour honorer les engagements pris en matière de gestion des produits chimiques dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,² l'Action 21, la Déclaration de Bahia sur la sécurité chimique,³ le Plan d'application de Johannesburg, le Document final du Sommet mondial de 2005⁴ et la présente Approche stratégique ;

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

³ Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, troisième session, rapport final du Forum III (IFCS/Forum III/23w), annexe 6.

⁴ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005.

14. Nous sommes déterminés à tirer parti des bienfaits de la chimie, y compris de la chimie douce, pour améliorer le niveau de vie, la santé publique et la protection de l'environnement, et nous sommes résolus à continuer de travailler ensemble pour promouvoir une production et une utilisation sûres des produits chimiques ;

15. Nous nous engageons à renforcer les capacités de toutes les parties concernées pour assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux à tous les niveaux ;

16. Nous continuerons de mobiliser des financements publics et privés aux niveaux national et international en faveur de la gestion du cycle de vie des produits chimiques ;

17. Nous nous emploierons à combler les lacunes et à remédier aux disparités entre les pays développés, d'une part, et les pays en développement et à économie en transition, d'autre part, s'agissant des capacités dont ils disposent pour parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques, en répondant aux besoins particuliers de ces derniers et en renforçant les capacités dont ils sont dotés pour gérer rationnellement les produits chimiques et mettre au point des produits et procédés de remplacement plus sûrs, y compris non chimiques, grâce à des partenariats, à un soutien technique et à une aide financière ;

18. Nous oeuvrerons en faveur d'une gouvernance efficace et efficiente de la gestion des produits chimiques, dans la transparence, avec la participation du public et grâce à une responsabilisation de tous les secteurs de la société, en nous efforçant en particulier de garantir une égale participation des femmes à la gestion des produits chimiques ;

19. Nous rechercherons activement des partenariats entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile, y compris en renforçant la participation des petites et moyennes entreprises et du secteur informel à la mise en oeuvre de l'Approche stratégique ;

20. Nous soulignons qu'il incombe à l'industrie de mettre à la disposition des parties concernées les données et les informations relatives aux effets des produits chimiques sur la santé et l'environnement qui sont nécessaires pour utiliser en toute sécurité les substances chimiques et leurs produits dérivés ;

21. Nous faciliterons l'accès du public aux informations et aux connaissances appropriées sur les produits chimiques pendant toute la durée de leur cycle de vie, y compris les risques qu'ils posent pour la santé des êtres humains et l'environnement ;

22. Nous veillerons à ce que, lorsque les informations sont mises à disposition, les informations et connaissances commerciales et industrielles confidentielles soient protégées conformément aux lois et réglementations nationales ou, en l'absence de ces lois et réglementations, conformément aux dispositions internationales. En mettant à disposition les informations, les informations sur les produits chimiques qui ont trait à la santé et à la sécurité des êtres humains et à l'environnement ne devraient pas être considérées comme confidentielles ;

23. Nous reconnaissons qu'il est nécessaire de faire des efforts particuliers pour protéger les groupes de la société qui sont particulièrement vulnérables aux risques posés par les produits chimiques dangereux ou qui sont très exposés à ces risques ;

24. Nous sommes résolus à protéger les enfants et les foetus contre les expositions chimiques nuisibles pour leur vie future ;

25. Nous ferons tout notre possible pour prévenir le trafic illicite de substances, de produits et de déchets chimiques toxiques, dangereux, interdits ou strictement réglementés ;

26. Nous encouragerons la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux à titre prioritaire dans les cadres d'action nationaux, régionaux et internationaux, y compris les stratégies pour le développement durable, l'aide au développement et la réduction de la pauvreté ;

27. Nous nous efforcerons d'intégrer l'Approche stratégique dans les programmes de travail de l'ensemble des organismes, des institutions spécialisées, des Fonds et des programmes des Nations Unies qui sont concernés, conformément aux mandats qui leur ont été assignés par leurs organes directeurs respectifs ;

28. Nous reconnaissons qu'en tant que nouvelle initiative volontaire dans le domaine de la gestion internationale des produits chimiques, l'Approche stratégique n'est pas un instrument juridiquement contraignant ;

29. Nous sommes unanimement d'avis que la mise en oeuvre et l'évaluation des progrès sont essentiels au succès et que, à cet égard, une structure stable et à long terme pleinement participative et multisectorielle pour la définition des orientations, le suivi et le soutien opérationnel est indispensable ;

30. Nous sommes déterminés à coopérer pleinement de façon ouverte, inclusive, participative et transparente à la mise en oeuvre de l'Approche stratégique.

*Appendice 2***Stratégie politique globale****I. Introduction**

1. La présente Stratégie politique globale résulte des engagements énoncés dans la Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques élaborée dans le contexte de la Déclaration de Rio, d'Action 21 et du Plan d'application de Johannesburg. La stratégie est structurée comme suit :

- I. Introduction
- II. Portée
- III. Etat des besoins
- IV. Objectifs
 - A. Réduction des risques
 - B. Connaissances et information
 - C. Gouvernance
 - D. Développement des capacités et coopération technique
 - E. Trafic international illicite
- V. Considérations financières
- VI. Principes et approches
- VII. Mise en oeuvre et évaluation des progrès accomplis

2. La participation de tous les secteurs concernés et de toutes les parties prenantes, notamment aux niveaux local, national, régional et mondial, est considérée comme indispensable à la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique, de même qu' un processus de mise en oeuvre transparent et ouvert et la participation du public à la prise de décisions, en veillant en particulier à faire jouer un rôle accru aux femmes. Il est entendu que les principales entités concernées par l'Approche stratégique sont les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les individus participant à la gestion des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie dans tous les secteurs pertinents, notamment l'agriculture, l'environnement, la santé, l'industrie, les activités économiques pertinentes, la coopération aux fins du développement, le travail et la science. Les parties prenantes individuelles sont les consommateurs, les éliminateurs, les employeurs, les agriculteurs, les producteurs, les législateurs, les chercheurs, les fournisseurs, les transporteurs et les ouvriers.

II. Portée

3. L'Approche stratégique a une portée large qui s'étend aux domaines suivants :
- a) Aspects de la sécurité chimique ayant trait à l'environnement, à l'économie, au social, à la santé et au travail,

b) Produits chimiques agricoles et industriels, le but étant la promotion du développement durable et le suivi des produits chimiques sur toute la durée de leur cycle de vie, y compris dans les produits en contenant.¹

4. L'Approche stratégique doit tenir dûment compte des instruments et processus créés à ce jour et être suffisamment souple pour s'adapter aux nouveaux sans qu'il y ait des chevauchements d'efforts, surtout avec les forums chargés des utilisations militaires des produits chimiques.

III. Etat des besoins

5. Une motivation importante de l'établissement de l'Approche stratégique a été la prise en considération des écarts grandissants entre les aptitudes des différents pays à gérer les produits chimiques dans des conditions de sécurité, la nécessité de renforcer les synergies entre les instruments existants et les processus et le sentiment de plus en plus répandu qu'il était urgent d'évaluer et de gérer les produits chimiques de manière plus efficace pour atteindre l'objectif de 2020 énoncé dans le paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg.² Il importe également que les pays se dotent de structures de gouvernance plus efficaces pour faire en sorte que l'Approche stratégique connaisse un succès durable.

6. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992, au cours de laquelle la Déclaration de Rio et Action 21 ont été adoptés, beaucoup a été fait pour améliorer la gestion des produits chimiques. Des mécanismes réglementaires ont été mis en place ou renforcés ; beaucoup plus d'informations sur les produits chimiques ont été mises à disposition ; une évaluation de nombreux produits chimiques a été entreprise aux niveaux national et international ; toute une série de mesures de gestion des risques ont été prises ; et de nouveaux outils tels que le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les registres des émissions et transferts des polluants ont été étudiés et mis au point. De nouveaux instruments et programmes internationaux ont été créés. L'industrie a évolué et étoffé ses propres programmes pour contribuer à une meilleure gestion des produits chimiques et dans le nombreux pays on assiste aujourd'hui à l'émergence de mouvements d'intérêt public actifs et bien avertis qui s'emploient à alerter au danger des produits chimiques et à encourager les bonnes pratiques en la matière. Cela étant, il est admis que :

- a) Le cadre politique international actuel pour les produits chimiques n'est pas tout à fait approprié et nécessite d'être davantage renforcé ;
- b) La mise en oeuvre des politiques internationales établies est inégale ;
- c) La cohérence et les synergies entre les institutions existantes et les processus ne sont pas complètement développées et devraient encore être renforcées ;
- d) L'information, ou l'accès à l'information déjà disponible, sur de nombreux produits chimiques actuellement utilisés sont souvent limités, voire inexistantes ;
- e) Dans de nombreux pays, les capacités de gestion rationnelle des produits chimiques aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial font défaut ;

¹ L'Approche stratégique ne s'applique pas aux produits si les aspects liés à la sécurité des substances et produits chimiques pour la santé et l'environnement sont déjà réglementés par une instance ou une disposition nationale de contrôle alimentaire ou pharmaceutique.

² Le texte du paragraphe 23 est reproduit aux pp.70-71.

f) Les ressources disponibles pour s'attaquer aux questions de sécurité chimique dans de nombreux pays sont insuffisantes, en particulier pour combler l'écart qui se creuse entre, d'une part, les pays développés et, d'autre part, les pays en développement et les pays à économie en transition.

7. La réduction des risques (y compris leur prévention, atténuation, neutralisation, réduction au minimum et élimination) est une nécessité fondamentale pour parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques pendant toute la durée de leur cycle de vie, y compris, au besoin, des produits et articles en contenant. Il est reconnu que :

a) Des stratégies d'évaluation et de gestion des risques, reposant sur de meilleures connaissances scientifiques du rôle et du comportement des substances qui tiennent compte du cycle de vie des produits, sont essentielles à la réduction des risques ;

b) Des mesures de réduction des risques convenablement étayées par des méthodes scientifiques et la prise en considération des facteurs socio-économiques sont nécessaires pour réduire ou éliminer les effets nocifs des produits chimiques et leurs utilisations impropres ;

c) Il importe d'améliorer les mesures de réduction des risques pour prévenir les effets néfastes des produits chimiques sur la santé des enfants, des femmes enceintes, des populations en âge de procréer, des personnes âgées, des pauvres, des travailleurs et des autres groupes vulnérables et sur les environnements exposés ;

d) Le développement de solutions de remplacement plus sûres, y compris de substituts des produits chimiques préoccupants, et de technologies durables et abordables devrait être accéléré ;

e) L'accès aux technologies et produits de remplacement plus sûrs et abordables dans les pays en développement et les pays à économie en transition doit être amélioré, ce qui contribuera à réduire le trafic illicite des produits chimiques dangereux.

8. Les connaissances, l'information et la sensibilisation du public sont essentielles à la prise de décisions concernant la gestion rationnelle des produits chimiques, y compris les produits et les articles en contenant. Il est reconnu :

a) Que les informations technologiques, les résultats des évaluations des dangers et des risques, les méthodologies socio-économiques et les outils permettant d'élaborer et d'appliquer des procédures scientifiques normalisées et harmonisées d'évaluation et de gestion des risques ne sont pas accessibles à tous les acteurs et le rythme de la recherche dans ces domaines doit être accéléré ;

b) Qu'on manque d'informations précises, accessibles, d'actualité et appropriées directement utilisables par les populations locales.

9. La gouvernance est une question importante qu'il convient d'aborder dans le cadre d'une démarche multisectorielle et multipartite pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques. Il importe donc de reconnaître :

a) Que dans nombre de pays, certains acteurs, en particulier les femmes et les communautés autochtones, ne participent toujours pas à tous les aspects de la prise de décisions concernant la gestion rationnelle des produits chimiques et il faut que cela change ;

- b) Que l'application du régime international actuel pour la gestion rationnelle des produits chimiques, y compris les instruments juridiquement contraignants et les autres initiatives pertinentes, n'est pas uniforme et il importe d'y remédier. Des lacunes et des chevauchements d'activités sont observées dans la gestion des produits chimiques et il sied dans de nombreux pays de renforcer la cohérence, la constance et la coopération pour garantir une utilisation efficiente et efficace des ressources disponibles aux niveaux national, régional et international. De nombreux pays n'ont pas ratifié ou mis en oeuvre les instruments juridiquement contraignants et autres initiatives pertinentes de portée régionale et mondiale, comblé les lacunes notées dans les régimes nationaux pour les produits chimiques ou instauré des mécanismes nationaux de coordination des activités dans ce domaine ;
- c) Que les mécanismes destinés à juguler les effets socio-économiques des produits chimiques sur la santé des êtres humains, la société et l'environnement, y compris les mécanismes de détermination de la responsabilité et d'indemnisation, doivent être améliorés dans certains pays ;
- d) Que les questions relatives aux produits chimiques sont seulement prises en compte parfois dans les documents pertinents de politique nationale, y compris les plans ou stratégies d'aide au développement, les stratégies de développement durable et, selon qu'il convient, les stratégies de réduction de la pauvreté ;
- e) Qu'il faut promouvoir le rôle de toutes les composantes de la société civile et du secteur privé dans la mise en oeuvre de l'Approche stratégique.
10. Le développement des capacités et l'assistance technique concernant tous les aspects de la gestion rationnelle des produits chimiques sont au nombre des éléments indispensables à la mise en oeuvre réussie de l'Approche stratégique :
- a) Le fossé de plus en plus marqué entre les moyens dont disposent les pays développés, d'une part, et les pays en développement et, pays à économie en transition, d'autre part, doit être comblé en vue d'atteindre l'objectif énoncé au paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg. Certains pays développés sont toutefois aussi confrontés à des problèmes de ce type dans les efforts qu'ils poursuivent sans relâche pour atteindre cet objectif ;
- b) Il est nécessaire de renforcer la coopération pour rendre les pays en développement et les pays à économie en transition mieux à même d'assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux et de promouvoir le transfert approprié de technologies moins polluantes et plus sûres vers ces pays.
11. Le trafic international illicite de substances et produits dangereux est un problème auquel il convient de s'attaquer d'urgence dans un grand nombre de pays, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition.
12. Un des obstacles à surmonter par maints pays, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition, dans la poursuite de l'objectif énoncé au paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg est l'accès aux considérables ressources financières et autres ressources requises pour une gestion rationnelle des produits chimiques.

IV. Objectifs

13. L'objectif général de l'Approche stratégique est de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie afin que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres

humains et sur l'environnement soient réduits au minimum. Cet objectif sera atteint en mettant notamment en oeuvre les activités esquissées dans le Plan d'action mondial.

A. Réduction des risques

14. Les objectifs de l'Approche stratégique concernant la réduction des risques sont les suivants :

- a) Réduire au minimum les risques sanitaires, y compris sur les lieux de travail, et écologiques posés par les produits chimiques tout au long de leur cycle de vie ;
- b) Veiller à ce que les personnes et écosystèmes et leurs éléments constitutifs qui sont particulièrement vulnérables ou particulièrement enclins à être exposés à des produits chimiques pouvant poser un risque soient pris en compte et protégés en prenant des décisions sur les produits chimiques ;
- c) Appliquer des stratégies transparentes, englobantes, efficaces et rentables de gestion des risques fondées sur des connaissances scientifiques appropriées, y compris des effets sur la santé et l'environnement, et des analyses socio-économiques pertinentes visant à la prévention de la pollution ainsi qu'à la réduction et l'élimination des risques, y compris des informations détaillées en matière de sécurité concernant les produits chimiques, afin de prévenir les expositions dangereuses et inutiles à ces derniers ;
- d) S'assurer que d'ici à 2020 :
 - i) Les produits ou utilisations chimiques qui posent des risques excessifs et par ailleurs impossibles à gérer pour la santé des personnes et l'environnement,¹ en se fondant sur une évaluation scientifique des risques et en tenant compte des coûts et avantages ainsi que de la disponibilité de substituts plus sûrs et de leur efficacité, ne soient plus produits ou utilisés à de telles fins ;
 - ii) Les risques découlant des rejets non intentionnels de produits chimiques qui posent des risques excessifs et par ailleurs impossibles à gérer pour la santé des personnes et l'environnement² en se fondant sur une évaluation scientifique des risques et en tenant compte des coûts et avantages soient réduits au minimum ;
- e) Appliquer de manière appropriée l'approche de précaution énoncée dans le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, tout en s'efforçant de faire en sorte que les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et l'environnement soient réduits au minimum ;
- f) Envisager prioritairement l'application de mesures préventives, notamment la prévention de la pollution ;
- g) S'assurer que les problèmes actuels, nouveaux et émergents préoccupants au niveau mondial soient traités de manière adéquate dans le cadre de mécanismes appropriés ;

¹ Les groupes de produits chimiques auxquels la priorité pourrait être accordée aux fins d'évaluation et d'études connexes sont notamment les suivants : substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques (PBT) ; substances très persistantes et très bioaccumulatives ; substances cancérigènes, mutagènes ou nocives notamment pour les systèmes reproducteur, endocrinien, immunitaire ou nerveux ; polluants organiques persistants (POP) ; mercure et autres substances chimiques préoccupants au niveau mondial ; produits chimiques produits ou utilisés en grandes quantités ; produits chimiques largement répandus ; et autres produits chimiques préoccupants au niveau national.

² *Ibid.*

- h) Réduire la production de déchets dangereux, tant en quantités que s'agissant de leur toxicité, et veiller à leur gestion écologiquement rationnelle, y compris leur stockage, traitement, et élimination ;
- i) Promouvoir la récupération et le recyclage écologiquement rationnels des matières et déchets dangereux ;
- j) Promouvoir et soutenir la mise au point et l'application, ainsi que de nouvelles innovations, de solutions de remplacement écologiquement rationnelles et sans danger, y compris une production plus propre, les substituts judicieux des produits chimiques particulièrement préoccupants et les solutions de remplacement non chimiques.

B. Connaissances et information

15. Les objectifs de l'Approche stratégique concernant les connaissances et l'information sont les suivants :

- a) Faire en sorte que les connaissances et informations sur les produits chimiques et la gestion des produits chimiques soient suffisantes pour aider à l'évaluation adéquate et à la gestion en toute sécurité de ces produits tout au long de leur cycle de vie ;
- b) Faire en sorte, pour toutes les parties prenantes :
 - i) Que l'information sur les produits chimiques pendant toute la durée de leur cycle de vie, y compris, selon qu'il y a lieu, les produits en contenant, soit disponible, accessible, facilement utilisable, adéquate et adaptée aux besoins de toutes les parties prenantes. Les types appropriés d'informations englobent les effets des produits chimiques sur la santé et l'environnement, leurs propriétés intrinsèques, leurs utilisations potentielles, les mesures de protection et la réglementation ;
 - ii) Que cette information soit diffusée dans les langues appropriées par le biais notamment des médias et des mécanismes d'information sur les dangers tels que le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les dispositions pertinentes des accords internationaux ;
- c) Veiller à ce qu'en mettant à disposition l'information conformément au paragraphe 15.b), les informations et connaissances commerciales et industrielles confidentielles soient protégées conformément aux lois et réglementations nationales ou, en l'absence de ces lois et réglementations, conformément aux dispositions internationales. Dans le cadre de ce paragraphe, les informations sur les produits chimiques qui ont trait à la santé et à la sécurité des personnes et l'environnement ne devraient pas considérées comme confidentielles ;
- d) Offrir des informations scientifiques objectives dont il sera dûment tenu compte dans les évaluations des risques et la prise de décision associée sur les politiques chimiques, y compris en ce qui concerne l'évaluation des dangers chimiques et des risques pour la santé des personnes, en particulier chez les membres vulnérables de la population tels que les enfants, et pour l'environnement, en particulier les écosystèmes exposés ;
- e) S'assurer que tous les acteurs puissent avoir accès aux normes scientifiques, aux méthodes de gestion et d'évaluation des risques ainsi qu'aux résultats des évaluations des dangers et des risques ;

- f) Pouvoir disposer de méthodes et informations scientifiques objectives pour évaluer les effets des produits chimiques sur les populations et l'environnement, grâce notamment à l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs ;
- g) Accélérer le rythme de la recherche scientifique pour déterminer et évaluer les effets des produits chimiques sur les êtres humains et sur l'environnement, y compris les problèmes émergents, et s'assurer que la recherche et le développement soient menées dans leur rapport avec les techniques de contrôle des produits chimiques, le développement de produits chimiques plus sûrs et de technologies moins polluantes, ainsi que les substituts et technologies non chimiques ;
- h) Promouvoir l'application des définitions et critères communs figurant dans le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ;
- i) Rendre largement accessible, aux fins d'examen et d'application, l'ensemble des outils actuels de réduction des risques et autres outils proposés par diverses organisations membres du Programme interorganisations pour la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques (IOMC),¹ dont le système d'acceptation mutuelle des données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la base de données INCHEM du Programme international sur la sécurité chimique contenant des informations sur la sécurité chimique fournies par des organisations intergouvernementales, afin de promouvoir les meilleures pratiques dans la gestion des produits chimiques, l'harmonisation et le partage des charges ;
- j) Développer les connaissances et informations sur les impacts financiers actuels et prévus et autres impacts pour le développement durable qui découlent de la gestion non rationnelle des produits chimiques préoccupants au niveau mondial.

C. Gouvernance

16. Les objectifs de l'Approche stratégique concernant la gouvernance sont les suivants :

- a) Parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie en s'appuyant selon que requis sur des mécanismes nationaux, régionaux et internationaux appropriés qui soient multisectoriels, englobants, efficaces, opérants, transparents, cohérents et inclusifs et assurent le respect des principes de responsabilité, en tenant compte de la situation et des besoins des pays, en particulier des pays en développement et pays à économie en transition ;
- b) Promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques dans chaque secteur concerné et des programmes intégrés de gestion rationnelle des produits chimiques dans tous les secteurs ;
- c) Guider les parties prenantes dans l'identification des priorités pour les activités de gestion des produits chimiques ;

¹ Les organisations membres de l'IOMC sont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Organisation mondiale de la santé.

- d) Renforcer l'application effective et encourager l'application des lois et réglementations nationales relatives à la gestion des produits chimiques, y compris celles visant à donner effet aux accords internationaux ;
- e) Promouvoir des codes de conduite appropriés, y compris ceux ayant trait à la responsabilité des entreprises à l'égard de l'environnement et de la société ;
- f) Promouvoir une coopération internationale étroite entre les institutions concernées, y compris entre les services des douanes, dans les divers pays pour l'échange d'informations pertinentes en vue de prévenir tout trafic international illicite de produits chimiques dangereux ;
- g) Encourager et appuyer la participation active et véritable de tous les secteurs de la société civile, en particulier les femmes, les travailleurs et les communautés autochtones, aux processus réglementaires et autres processus décisionnels liés à la sécurité chimique ;
- h) Assurer la participation à part entière des femmes à la prise de décisions sur les politiques en matière de produits chimiques et la gestion de ces produits ;
- i) Veiller à ce que les cadres institutionnels nationaux traitent de la prévention du trafic international illicite des produits chimiques ;
- j) Favoriser la coordination des activités d'assistance au niveau international en conformité avec la mise en oeuvre de l'Approche stratégique ;
- k) Promouvoir des politiques commerciales et environnementales qui soient complémentaires ;
- l) Etablir et favoriser des cadres permettant aux entreprises de mettre au point et d'améliorer des produits promouvant les objectifs de l'Approche stratégique ;
- m) Renforcer les synergies entre les activités des gouvernements, des institutions internationales, des secrétariats des organisations multilatérales et des organismes de développement en vue d'assurer la gestion rationnelle des produits chimiques ;
- n) renforcer la coopération en matière de gestion rationnelle des produits chimiques entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile aux niveaux national, régional et mondial.

D. Développement des capacités et coopération technique

17. Les objectifs de l'Approche stratégique concernant le développement des capacités et la coopération technique sont les suivants :

- a) Renforcer les capacités de gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie dans tous les pays selon que requis, en particulier dans les pays en développement et les pays en économie en transition ;
- b) Comblent l'écart grandissant entre les capacités des pays développés d'une part, et celles des pays en développement et pays à économie en transition d'autre part ;
- c) Etablir ou renforcer les partenariats et mécanismes pour la coopération technique et le transfert de technologies appropriées et moins polluantes vers et entre les pays en développement et les pays à économie en transition, en exploitant au maximum les synergies avec le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités ;

- d) Elaborer et appliquer des stratégies durables de développement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition et promouvoir la coopération entre tous les pays ;
- e) Promouvoir la coordination de l'information sur le développement des capacités pour la gestion rationnelle des produits chimiques et l'accès à cette information, et améliorer la transparence et l'obligation redditionnelle ;
- f) Inscrire prioritairement le renforcement des capacités pour la gestion rationnelle des produits chimiques dans les stratégies de développement social et économique, y compris les stratégies nationales de développement durable, les stratégies de réduction de la pauvreté et les stratégies d'assistance aux pays, et accorder aux produits chimiques une place importante dans les politiques nationales ;
- g) Encourager les parties prenantes à développer et promouvoir des programmes touchant la sécurité chimique et la recherche et l'analyse scientifiques, et appuyer les programmes de développement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition ;
- h) Encourager et faciliter l'utilisation appropriée par les pays en développement et les pays à économie en transition des travaux déjà menés et des modèles de gestion des produits chimiques déjà établis par d'autres pays et organisations internationales ;
- i) Sensibiliser les donateurs, les organisations multilatérales et les autres acteurs concernés à l'intérêt que présente la sécurité chimique pour la réduction de la pauvreté et le développement durable.

E. Trafic international illicite

18. Les objectifs de l'Approche stratégique concernant le trafic international illicite sont les suivants :

- a) Prévenir le trafic international illicite de substances, mélanges de substances, composés et déchets chimiques toxiques, dangereux, interdits ou strictement réglementés, y compris les produits qui en contiennent ;
- b) Renforcer les mécanismes et la mise en oeuvre aux niveaux national et régional à l'appui des accords multilatéraux existants comportant des dispositions relatives à la prévention du trafic international illicite ;
- c) Promouvoir le partage des informations et renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition aux niveaux national et régional en vue de prévenir et réprimer le trafic international illicite.

V. Considérations financières

19. L'Approche stratégique devrait refléter les efforts faits aux niveaux national, régional et mondial pour promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques en tenant compte du Principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Elle devrait mettre à contribution les sources actuelles et nouvelles de soutien financier en vue de canaliser des ressources additionnelles, et s'appuyer entre autres, sur le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Elle devrait également inclure la mobilisation de ressources financières additionnelles aux niveaux national et international, dans le cadre notamment du Programme de

démarrage rapide et des autres mesures exposées dans ce paragraphe, pour accélérer le renforcement des capacités et des moyens en vue d'atteindre les objectifs de l'Approche stratégique. L'ampleur des progrès que les pays en développement en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, et les pays à économie en transition peuvent réaliser pour atteindre l'objectif de 2020 dépend en partie de la disponibilité des ressources financières allouées par le secteur privé et les organismes ou donateurs bilatéraux, multilatéraux et internationaux. Les arrangements financiers pour l'Approche stratégique incluent notamment :

- a) Des actions aux niveaux national ou sous-national pour soutenir le financement de la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique, notamment :
 - i) L'intégration des objectifs de l'Approche stratégique dans les programmes, plans et/ou stratégies pertinents à différents niveaux ;
 - ii) L'évaluation des lois, politiques et réglementations actuelles pour déterminer les changements à effectuer pour progresser dans la mise en oeuvre des objectifs de l'Approche stratégique, y compris une évaluation des besoins de financement le cas échéant ;
 - iii) L'évaluation et, si nécessaire, l'adoption de politiques appropriées aux niveaux national et sous-national, qui pourraient inclure des instruments économiques, pour financer les coûts liés à la gestion rationnelle des produits chimiques ;
 - iv) L'évaluation et l'adoption au besoin, aux niveaux national et sous-national, d'instruments économiques pour favoriser l'internalisation des coûts externes des produits chimiques, en ayant à l'esprit la nécessité, surtout pour les pays en développement et les pays à économie en transition, de soigner la conception de tels instruments ;
 - v) L'échange d'informations entre les gouvernements et les autres parties prenantes sur les expériences et études concernant l'utilisation au niveau national d'instruments économiques et la soumission de ces informations au Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) en vue de leur large diffusion ;
- b) Le renforcement des partenariats industriels et de la participation financière et technique de l'industrie à la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique, notamment en l'invitant à :
 - i) Revoir et renforcer les initiatives industrielles volontaires actuelles pour relever les défis considérables liés à la réalisation des objectifs de l'Approche stratégique ;
 - ii) Lancer de nouvelles initiatives, y compris en partenariat avec les fondations, les milieux universitaires et les organisations non gouvernementales, pour atteindre les objectifs de l'Approche stratégique ;
 - iii) Allouer des ressources, y compris des contributions en nature, pour atteindre les objectifs de l'Approche stratégique, en poursuivant ses initiatives sur une responsabilité sociale et environnementale des entreprises et en les mettant à profit ;
- c) L'intégration des objectifs de l'Approche stratégique dans la coopération bilatérale et multilatérale pour l'aide au développement, notamment en :
 - i) Amenant les pays en développement et pays à économie en transition, au besoin avec le soutien technique des donateurs, à envisager l'intégration des objectifs de

l'Approche stratégique dans les documents nationaux pertinents qui orientent la coopération pour l'aide au développement ;

ii) Amenant les donateurs à donner suite aux demandes présentées par les pays en développement et pays à économie en transition et en agissant en partenariat avec ces derniers aux fins de reconnaître les objectifs de l'Approche stratégique comme un volet important de la coopération des organismes d'aide bilatérale en faveur du développement durable ;

iii) Invitant les institutions spécialisées, Fonds et programmes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales à inclure les objectifs de l'Approche stratégique dans leurs activités, selon qu'il conviendra ;

d) L'utilisation plus efficace et la mise à profit des sources actuelles appropriées de financement à l'échelon mondial notamment en invitant le Fonds pour l'environnement mondial ainsi que le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et son Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal dans le cadre des mandats qui leur ont été assignés à examiner dans quelle mesure et comment ils pourraient appuyer la mise en oeuvre des objectifs appropriés et pertinents de l'Approche stratégique et à faire rapport à ce sujet ;

e) Le soutien des activités initiales de renforcement des capacités pour mettre en oeuvre les objectifs de l'Approche stratégique en établissant un programme dénommé « Programme de démarrage rapide ». Le Programme comportera un fonds de contributions volontaires à durée limitée et pourra inclure la coopération multilatérale, bilatérale, ou d'autres formes de coopération. Le fonds d'affectation spéciale sera administré par le PNUE ;

f) L'appel aux gouvernements et autres parties prenantes à dégager des ressources pour permettre au secrétariat de l'Approche stratégique de s'acquitter des tâches énoncées dans le paragraphe 28, notamment en :

i) Invitant le PNUE à prendre les mesures voulues pour adapter et renforcer le Fonds existant de contributions volontaires en vue de soutenir l'exécution de ces tâches ;

ii) Invitant tous les pays et les organisations régionales d'intégration économique à contribuer ;

iii) Invitant le secteur privé, y compris l'industrie, ainsi que les fondations et d'autres organisations non gouvernementales à contribuer également.

VI. Principes et approches

20. Lorsqu'ils élaborent et mettent en oeuvre l'Approche stratégique et le Plan d'action mondial, les gouvernements et les autres parties prenantes seront guidés par :

a) Les principes et approches énoncés dans les textes suivants :

i) La Déclaration de Stockholm sur l'environnement humain, en particulier le Principe 22 ;

ii) La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;

iii) Action 21, en particulier les chapitres 6, 8, 19 et 20 ;

- iv) La Déclaration du Millénaire ;
 - v) La Déclaration de Bahia sur la sécurité chimique ;
 - vi) Le Plan d'application de Johannesburg ;
- b) Les accords suivants, lorsqu'ils s'appliquent à leur égard :
- i) Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
 - ii) La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination ;
 - iii) La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ;
 - iv) La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
 - v) La Convention N° 170 de l'OIT concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail.

VII. Mise en oeuvre et évaluation des progrès accomplis

21. Les arrangements institutionnels à l'appui de la mise en oeuvre et de l'évaluation des progrès de l'Approche stratégique incluront notamment la coordination au niveau national et selon que de besoin des processus régionaux et, au niveau international, un processus d'examen périodique facilité par un secrétariat.

22. La mise en oeuvre de l'Approche stratégique débutera par une phase de facilitation pour mettre en place au besoin les capacités nécessaires pour élaborer, avec la participation des parties prenantes concernées, un plan national de mise en oeuvre de l'Approche stratégique, en prenant en considération le cas échéant les éléments existants, notamment la législation, les profils nationaux, les plans d'action, les initiatives des parties prenantes, ainsi que les lacunes, priorités, besoins et conditions. Les plans régionaux de mise en oeuvre de l'Approche stratégique seront au besoin, élaborés de la même manière. Les phases ultérieures de mise en oeuvre porteront sur l'exécution de plans d'action spécifiques. Parallèlement, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales et les acteurs privés sont encouragés à financer ces activités et à envisager d'élaborer au besoin leurs propres plans d'action. Des partenariats seront recherchés entre parties prenantes pour appuyer la mise en oeuvre.

23. Pour favoriser une approche intégrée de la gestion des produits chimiques, chaque gouvernement devra établir un mécanisme pour la mise en oeuvre de l'Approche stratégique sur une base interministérielle ou interinstitutionnelle, de façon que toutes les parties prenantes et tous les ministères nationaux concernés soient représentés et que tous les domaines de fond pertinents soient couverts. Pour faciliter la communication, aux niveaux national et international, chaque gouvernement devra désigner un correspondant national de l'Approche stratégique, qui servira d'intermédiaire pour les questions intéressant l'Approche stratégique, notamment en transmettant des invitations aux réunions et en diffusant des informations. Le correspondant national de l'Approche stratégique devra être un représentant des arrangements interministériels ou interinstitutionnels du pays, lorsque ces arrangements existent.

24. La Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques (ci-après dénommée la Conférence) révisera périodiquement l'Approche stratégique. Elle sera dotée des fonctions suivantes :

- a) Recevoir les rapports communiqués par toutes les parties prenantes concernées sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Approche stratégique et diffuser les informations selon qu'il conviendra ;
- b) Evaluer la mise en oeuvre de l'Approche stratégique afin d'apprécier les progrès réalisés en regard de l'objectif de 2020 et de prendre les décisions stratégiques, planifier, fixer les priorités et actualiser l'approche au besoin ;
- c) Fournir aux parties prenantes concernées des orientations sur la mise en oeuvre de l'Approche stratégique ;
- d) Rendre compte aux parties prenantes des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Approche stratégique ;
- e) Encourager le respect des instruments et programmes internationaux existants ;
- f) Favoriser la cohérence entre les instruments relatifs à la gestion des produits chimiques au niveau international ;
- g) Encourager le renforcement des capacités nationales de gestion des produits chimiques ;
- h) Veiller à assurer que les ressources financières et techniques nécessaires soient disponibles pour la mise en oeuvre ;
- i) Evaluer la performance du mécanisme financier de l'Approche stratégique ;
- j) Attirer l'attention sur les problèmes de fond naissants à mesure qu'ils surviennent et recommander des mesures appropriées, et dégager un consensus sur les priorités de l'action à mener en coopération ;
- k) Promouvoir l'échange d'informations et la coopération scientifique et technique ;
- l) Servir de forum international de haut niveau pour des débats multipartites et multisectoriels et l'échange de données d'expérience sur les problèmes relatifs à la gestion des produits chimiques, avec la participation des organisations non gouvernementales conformément au règlement intérieur applicable ;
- m) Promouvoir la participation de toutes les parties prenantes à la mise en oeuvre de l'Approche stratégique.

25. Selon qu'il conviendra, les sessions de la Conférence devraient se tenir à intervalles très rapprochées des réunions des organes directeurs des organisations intergouvernementales compétentes afin d'accroître les synergies et l'efficacité et de favoriser le caractère multisectoriel de l'Approche stratégique. Les sessions de la Conférence se tiendront en 2009, 2012, 2015 et 2020, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

26. Il sera essentiel de poursuivre efficacement la mise en oeuvre de l'Approche stratégique entre les réunions de la Conférence, en s'appuyant sur ses méthodes de travail transparentes, multipartites et multisectorielles. Plusieurs éléments permettront d'y parvenir :

- a) Les réunions régionales ont joué un rôle significatif dans l'élaboration de l'Approche stratégique et il sera important d'aller au-delà de cet engagement et de tirer parti des compétences techniques, en prenant en compte les besoins des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés parmi eux, ainsi que des pays à économie en transition et des pays développés. Des réunions régionales faciliteront les contributions aux activités relevant de l'Approche stratégique, les préparatifs des réunions futures de la Conférence et l'échange de compétences techniques et d'informations au niveau régional. Tout comme pour la Conférence, ces réunions pourraient être accolées aux réunions des organisations intergouvernementales régionales ou mondiales compétentes, sous réserve des ressources extrabudgétaires disponibles ;
- b) Les réunions régionales serviront notamment à :
 - i) Examiner les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Approche stratégique dans les régions ;
 - ii) Fournir des orientations à toutes les parties prenantes sur la mise en oeuvre de l'Approche stratégique au niveau régional ;
 - iii) Faciliter les discussions techniques et stratégiques ainsi que l'échange d'informations ;
- c) La mise en oeuvre de l'Approche stratégique dépendra dans une large mesure des activités des organisations intergouvernementales compétentes. Pour assurer une coordination adéquate de ces activités, l'IOMC devrait continuer à coordonner les activités et les programmes de travail de ces organisations.

27. La Conférence sera dotée d'un Bureau, dont les fonctions seront en conformité avec le règlement intérieur.

28. Le secrétariat s'acquittera des fonctions suivantes :

- a) Faciliter les réunions et les travaux intersessions de la Conférence, ainsi que les réunions régionales, en assurant la plus forte participation possible des diverses parties prenantes et en diffusant ses rapports et recommandations ;
- b) Faire rapport à la Conférence sur la mise en oeuvre de l'Approche stratégique par tous les participants ;
- c) Faciliter l'établissement et le maintien d'un réseau de parties prenantes à l'Approche stratégique aux niveaux national et régional et, dans le cas des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, au niveau international ;
- d) Faciliter le développement et la diffusion de matériels d'orientation pour soutenir la mise en oeuvre de l'Approche stratégique par les parties prenantes ;
- e) Aider les parties prenantes à présenter des propositions de projet ;
- f) Fournir des services d'échange d'informations, notamment en conseillant les pays au sujet de la mise en oeuvre de l'Approche stratégique, en orientant les demandes d'information

vers les sources pertinentes et en facilitant l'accès à l'information et aux compétences techniques pour appuyer les actions spécifiques menées au niveau national ;

g) S'assurer que les recommandations émanant de la Conférence soient transmises aux organisations et institutions mondiales et régionales compétentes ;

h) Encourager l'échange d'informations scientifiques et techniques pertinentes ;

i) Etablir et maintenir des relations de travail avec les organisations membre de l'IOMC pour tirer parti de leurs compétences techniques sectorielles.

29. Le Directeur exécutif du PNUE sera prié d'établir le secrétariat de l'Approche stratégique. Le PNUE et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) joueront le rôle de chef de file au secrétariat dans leurs domaines respectifs de compétence, s'agissant de l'Approche stratégique, le PNUE assumant la responsabilité administrative générale. Le secrétariat de l'Approche stratégique sera installé dans les mêmes locaux que les services du PNUE s'occupant des substances chimiques et des déchets à Genève, et mettra pleinement à profit les synergies existantes. Pour refléter le caractère multisectoriel de l'Approche stratégique, le secrétariat travaillera en coordination et/ou en coopération avec les organisations membres de l'IOMC et le PNUD, et ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales, selon qu'il conviendra. Le secrétariat fera rapport à la Conférence.

Additif au projet de Stratégie politique globale

Texte du paragraphe 23 du Plan d'application de Johannesburg

Le Plan d'application de Johannesburg témoigne d'un engagement politique essentiel, à la base de la stratégie politique globale de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Dans ce Plan, il a été convenu que « les gouvernements, les organisations internationales compétentes, le secteur privé et tous les grands groupes doivent jouer un rôle actif pour modifier les schémas de production et de consommation durables ». Des actions doivent être entreprises à cet effet à tous les niveaux, comme défini dans son paragraphe 23.

« 23. Renouveler l'engagement pris dans Action 21 de bien gérer les produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, ainsi que les déchets dangereux, en vue du développement durable et de la protection de la santé des êtres humains et de l'environnement, notamment afin que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum grâce à des procédures scientifiques et transparentes d'évaluation des risques et à des méthodes scientifiques de gestion des risques, compte tenu du principe de précaution énoncé au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et aider les pays en développement à se doter de meilleurs moyens de bien gérer les produits chimiques et les déchets toxiques en leur apportant une assistance technique et financière. Les mesures à prendre à tous les niveaux seraient notamment les suivantes :

a) Promouvoir la ratification et l'application des instruments internationaux pertinents relatifs aux produits chimiques et aux déchets, notamment la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international, de manière à permettre son entrée en vigueur d'ici à 2003, et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, de manière à permettre son entrée en vigueur d'ici à 2004 et encourager et améliorer la coordination dans ce domaine, ainsi que l'appui aux pays développés en vue de l'application de ces instruments ;

-
- b) Elaborer d'ici à 2005 une approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, sur la base de la Déclaration de Bahia et des Priorités d'action après 2000 adoptées par le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique et inviter instamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, les organisations internationales s'occupant de gestion des produits chimiques et les autres organismes internationaux et intervenants compétents à collaborer étroitement à cet effet, selon que de besoin ;
- c) Encourager les pays à mettre en oeuvre dès que possible le nouveau système général harmonisé de classification et d'étiquetage de produits chimiques, de façon à ce qu'il soit pleinement opérationnel d'ici à 2008 ;
- d) Encourager les partenariats à promouvoir des activités visant à améliorer la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets dangereux, à appliquer les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, à faire mieux connaître les problèmes que posent les produits chimiques et les déchets dangereux, et encourager la collecte et l'utilisation de données scientifiques supplémentaires ;
- e) Promouvoir, d'une manière qui soit compatible avec les obligations énoncées dans les instruments internationaux pertinents comme la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, les efforts visant à empêcher le trafic illégal de produits chimiques dangereux et de déchets dangereux et à prévenir les dégâts résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;
- f) Encourager le rassemblement d'informations cohérentes et intégrées sur les produits chimiques, notamment au moyen des registres nationaux des émissions et transferts de matières polluantes ;
- g) Promouvoir une réduction des risques liés aux métaux lourds qui présentent un danger pour la santé des êtres humains et pour l'environnement, notamment en passant en revue les études pertinentes, comme l'évaluation mondiale du mercure et de ses composés à laquelle a procédé le PNUE. »

Appendice 3

Plan d'action mondial¹

Exposé de synthèse

Introduction

1. Le Plan d'action mondial de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques s'articule autour de domaines d'activité et d'activités associées non contraignantes que les parties intéressées pourront entreprendre pour pouvoir honorer les engagements pris dans la Déclaration de Dubaï sur la gestion internationale des produits chimiques et la Stratégie politique globale et atteindre les objectifs qui y sont énoncés. La Déclaration de Dubaï et la Stratégie politique globale réaffirment l'engagement pris par le Sommet mondial pour le développement durable dans le Plan d'application de Johannesburg de faire en sorte que, d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et l'environnement soient réduits au minimum.² Le plan devrait être considéré comme un document d'orientation à réviser selon qu'il conviendra et les activités devraient être envisagées et menées selon qu'il conviendra par les parties prenantes durant la mise en oeuvre de l'Approche stratégique, en fonction de leur applicabilité.

2. Le but de cet exposé de synthèse est de donner aux décideurs un bref aperçu de la structure du Plan d'action mondial et une idée de l'éventail d'actions nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Approche stratégique. Dans le Plan d'action mondial, les domaines d'activité possibles ainsi que leurs activités associées, acteurs désignés, cibles et délais, indicateurs de progrès et aspects de la mise en oeuvre se trouvent groupés dans un tableau selon les cinq catégories d'objectifs figurant dans la Stratégie politique globale de l'Approche stratégique, en l'occurrence les suivantes : réduction des risques, connaissances et information, gouvernance, développement des capacités et assistance technique et trafic international illicite. Ces objectifs sont examinés dans les sections A à E du présent exposé de synthèse. Les mesures interdisciplinaires qui apparaissent dans plus d'une catégorie sont examinées dans la section F, intitulée « pratiques générales améliorées ».

3. Trois tableaux figurent à la suite de cet exposé de synthèse. Le tableau A récapitule les domaines d'activité possibles et les numéros de leurs activités associées. Le tableau B énumère les domaines d'activité ainsi que leurs activités associées, les acteurs désignés, les cibles et délais, les indicateurs de progrès et les aspects de la mise en oeuvre, présentés dans cinq colonnes distinctes correspondant aux cinq catégories d'objectifs mentionnés au paragraphe 2 ci-dessus. Bien que chaque domaine d'activité soit mentionné sous une seule catégorie principale dans le tableau A, il peut apparaître sous plusieurs objectifs dans le tableau détaillé B. Les colonnes concernant les acteurs désignés, les cibles et délais, les indicateurs de progrès et les aspects de la mise en oeuvre n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi et le temps imparti n'a pas été suffisant pour parvenir à un accord durant le processus d'élaboration de l'Approche stratégique. Il n'empêche que les parties prenantes pourront les juger utiles dans la mise en oeuvre des activités pertinentes. Un tableau présentant la liste des acronymes et abréviations utilisés dans le tableau B figure également en annexe.

4. Les participants au processus d'élaboration de l'Approche stratégique n'ont pas été en mesure d'achever leurs discussions sur un certain nombre d'activités, telles qu'indiquées dans

¹ Les tableaux A-C auxquels il est fait référence dans le texte ne sont pas reproduits dans le présent document.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.I et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

le tableau C du document SAICM/ICCM.1/4, qui peut être consulté sur le site Internet <http://www.chem.unep.ch/saicm>. Eu égard au fait que le Plan d'action mondial est un outil évolutif censé permettre d'atteindre les objectifs de l'Approche stratégique, les parties prenantes souhaiteront peut-être examiner ces questions. Au cours de la période située entre les première et deuxième sessions de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques, des activités telles que la tenue de réunions régionales pourront être menées.

5. Les différentes catégories d'objectifs, ainsi que leurs domaines d'activité correspondants, sont étroitement liées. De nombreuses mesures de réduction des risques doivent être prises pour protéger la santé des êtres humains et l'environnement contre une gestion non rationnelle des produits chimiques. Un grand nombre d'entre elles doivent être appuyées par des améliorations importantes des connaissances et informations dont nous disposons sur les produits chimiques, des dispositions relatives à la gouvernance (en particulier la coordination institutionnelle, les cadres réglementaires et les politiques publiques) dans tous les secteurs concernés, et des pratiques générales en matière de gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie. De plus, un développement des capacités et une assistance technique judicieux et opportuns venant appuyer les actions des pays en développement et des pays à économie en transition sont essentiels si l'on veut faire des progrès substantiels dans la réduction des risques posés à la santé humaine et à l'environnement par la gestion non rationnelle des produits chimiques.

6. Le Plan d'action mondial sert aussi à donner des orientations à toutes les parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national et local. Cela comprend l'évaluation de l'état actuel de leurs actions à l'appui de la gestion rationnelle des produits chimiques et la détermination des interventions à entreprendre en priorité pour remédier aux lacunes de cette gestion. On souligne toutefois que les priorités et les délais peuvent varier d'un pays à l'autre en fonction, par exemple, de leur situation au plan de la gestion des produits chimiques et de leur aptitude à appliquer une mesure donnée. On s'attend à ce que les gouvernements et les autres parties intéressées adoptent des programmes flexibles permettant le développement et le maintien de capacités adéquates dans tous les domaines touchant à la gestion rationnelle des produits chimiques, compte tenu des circonstances nationales et en conformité avec les objectifs de l'Approche stratégique.

7. En général, la priorité devrait être accordée aux activités :

- a) Axées sur la réduction de l'écart au plan de la capacité de gestion rationnelle des produits chimiques qui existe entre, d'une part, les pays développés et, d'autre part, les pays en développement et les pays à économie en transition ;
- b) Facilitant l'exécution des accords et des travaux existants ;
- c) Ciblant des problèmes actuellement ignorés par les accords et les travaux existants ;
- d) Visant à faire en sorte que, d'ici à 2020 :
 - i) Les produits chimiques ou les utilisations chimiques qui présentent des risques graves et non maîtrisables pour la santé et l'environnement¹ en se fondant sur une évaluation scientifique des risques et en prenant en compte les coûts et avantages ainsi

¹ Les groupes de produits chimiques auxquels la priorité pourrait être accordée aux fins d'évaluation et d'études connexes sont notamment les suivants : substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques (PBT) ; substances très persistantes et très bioaccumulatives ; substances cancérigènes, mutagènes ou nocives notamment pour les systèmes reproducteur, endocrinien, immunitaire ou nerveux ; polluants organiques persistants (POP) ; mercure et autres substances chimiques préoccupants au niveau mondial ; produits chimiques produits ou utilisés en grandes quantités ; produits chimiques largement répandus ; et autres produits chimiques préoccupants au niveau national.

que la disponibilité de produits de remplacement sans danger et leur efficacité ne soient plus produits et utilisés ;

ii) Les risques liés aux rejets non intentionnels de produits chimiques qui présentent des dangers graves et non maîtrisables pour la santé et l'environnement¹ en se fondant sur une évaluation scientifique des risques et en prenant en compte les coûts et avantages soient réduits au minimum ;

e) Ciblant les produits chimiques qui posent des risques graves et non maîtrisables ;

f) Favorisant le développement des connaissances scientifiques adéquates sur les risques posés par les produits chimiques pour la santé et l'environnement et la possibilité pour toutes les parties prenantes d'y avoir accès.

8. Il est important, pour nombre de domaines d'activité, de travailler de manière concertée pour être le plus efficace possible. Il est donc essentiel que toutes les parties intéressées mènent des actions concertées appropriées autour des priorités mondiales. Parmi ces dernières, on peut notamment citer :

a) L'intégration des questions chimiques dans l'agenda plus global de développement, y compris l'élaboration de plans visant à hiérarchiser les actions et ce, en consultation avec les parties prenantes, y compris les groupes exposés ;

b) La promotion de la ratification et de l'application des conventions internationales existantes pertinentes relatives à la santé, à la sécurité, à la santé et la sécurité au travail et à l'environnement ;

c) La promotion de la mise en oeuvre des normes, outils et approches actuels reconnus au niveau international en matière d'environnement et de santé et pour la protection contre les produits chimiques, notamment le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et les registres des émissions et transferts de polluants ;

d) La promotion de la réduction des risques posés par le mercure et d'autres produits chimiques préoccupants au niveau mondial de façon à les réduire au minimum ;

e) La promotion de la réduction des quantités et de la toxicité des déchets dangereux ;

f) L'intensification des efforts pour prévenir le trafic illicite des produits chimiques et des déchets dangereux ;

g) La promotion d'une plus grande coordination entre les centres régionaux et nationaux et d'autres parties prenantes afin de s'attaquer à tout l'éventail des problèmes liés aux produits chimiques et aux déchets dangereux ;

h) Le développement de produits de remplacement afin de réduire et d'éliminer progressivement les pesticides hautement toxiques ;

i) La promotion du développement des capacités, de l'éducation et de la formation ainsi que de l'échange des informations sur la gestion rationnelle des produits chimiques pour toutes les parties intéressées ;

¹ *Ibid.*

- j) La promotion d'initiatives industrielles volontaires et la bonne gestion des produits dans toutes les industries pertinentes ;
- k) La promotion de l'élimination de l'essence au plomb ;
- l) La promotion de la réhabilitation des sites contaminés.

A. Mesures à l'appui de la réduction des risques

9. Dans la catégorie de la réduction des risques, les domaines d'activité en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement comprendraient l'élaboration de plans d'action pour la résolution de problèmes prioritaires touchant les groupes particulièrement exposés. Au nombre des mesures destinées à protéger la santé des femmes et des enfants, on trouverait la réduction au minimum des expositions à des produits chimiques avant la conception et durant non seulement la gestation, mais aussi le premier âge, l'enfance et l'adolescence. La santé et la sécurité des travailleurs seraient favorisés grâce à des mesures telles que la mise en place de systèmes nationaux de contrôle et l'application de normes adéquates en matière de santé et de sécurité des travailleurs, dans le but de réduire au minimum les risques posés par les produits chimiques sur les lieux de travail. Les groupes de produits chimiques qui pourraient être prioritaires aux fins d'évaluation et d'études connexes, notamment pour le développement et l'utilisation de produits de remplacement sûrs et efficaces, incluent notamment : les substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques ; les substances très persistantes et très bioaccumulatives ; les produits chimiques cancérigènes ou mutagènes qui ont des effets nocifs sur les systèmes reproducteur, endocrinien, nerveux ou immunitaire ; les polluants organiques persistants ; le mercure et autres produits chimiques préoccupants au niveau mondial ; les produits chimiques produits ou utilisés dans des quantités élevées ; les produits chimiques dont les utilisations sont largement répandues ; et les autres produits chimiques préoccupants au niveau national. La réduction au minimum des déchets dangereux serait renforcée dans le cadre des plans et politiques nationaux, et grâce à la sensibilisation et la protection des manutentionnaires, tandis que les sites contaminés seraient identifiés et réhabilités. Les mesures de prévention de la pollution incluraient l'élimination de l'essence au plomb. Les capacités de traitement des cas d'intoxication et autres incidents chimiques seraient renforcées.

B. Renforcement des connaissances et de l'information

10. Parmi les mesures de renforcement des connaissances et de l'information, on trouverait l'amélioration de l'éducation, la formation et la sensibilisation des personnes susceptibles d'être exposées à des substances chimiques toxiques à une étape quelconque de leur cycle de vie, ainsi que la production et la diffusion d'informations sur les risques posés par chacun des produits chimiques en vente dans le commerce, en tenant compte des exigences légitimes en matière de confidentialité commerciale. A cela se rajouteraient la surveillance accrue des impacts des produits chimiques sur la santé et l'environnement, des évaluations harmonisées des risques, les initiatives de mise en application du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, ainsi que l'établissement et la publication de registres nationaux des émissions et transferts de polluants.

C. Gouvernance : renforcement des institutions, des lois et des politiques

11. En ce qui concerne les objectifs de l'Approche stratégique au plan de la gouvernance, les mesures les plus importantes seraient celles de révision des législations nationales en vue de la ratification et de l'application des actuels accords internationaux traitant des produits chimiques et des déchets dangereux – notamment la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de

consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, les conventions de l'Organisation internationale du Travail sur la protection des travailleurs et les mesures visant à améliorer la coordination et les synergies dans le domaine des politiques et activités nationales et internationales se rapportant à la sécurité chimique. Les mesures destinées à assurer la participation de tous les intéressés, en particulier les femmes, à la gestion du cycle de vie des produits chimiques joueraient également un rôle essentiel. Celles d'intégration de la gestion des produits chimiques aux stratégies d'aide au développement, de développement durable et de réduction de la pauvreté seraient importantes pour étayer l'affectation plus efficace des ressources aux activités relatives à la sécurité chimique. Au nombre des autres mesures se rapportant à la gouvernance, on trouverait l'élaboration de systèmes de planification préalable des secours et d'intervention en cas d'accident chimique, l'étude de l'utilisation de produits chimiques dans les zones protégées, la formation aux procédures de détermination de la responsabilité et de compensation des dommages causés à la santé humaine et à l'environnement par la production ou l'utilisation de produits chimiques, et les actions visant à prévenir et détecter le trafic illicite de produits chimiques et de déchets dangereux.

D. Intensification du développement des capacités

12. Parmi les mesures de développement des capacités, on cite la formation du personnel dans le but de procurer les compétences nécessaires pour appuyer la mise en oeuvre systématique de l'Approche stratégique aux niveaux local, national et régional d'une façon coordonnée et pour l'éventail complet des besoins en matière de sécurité chimique, en particulier la planification stratégique, l'évaluation et la gestion des risques, le contrôle, la recherche et la lutte contre le trafic illicite. On se servirait des mécanismes d'échange d'informations sur le renforcement des capacités pour assurer la coordination.

E. Lutte contre le trafic international illicite

13. Il importe de prendre des mesures aux niveaux national, régional et mondial pour prévenir et détecter le trafic illicite de produits chimiques et de déchets dangereux, et notamment s'employer à mettre plus efficacement en application les conventions internationales relatives aux mouvements transfrontières de produits chimiques et de déchets dangereux.

F. Pratiques générales améliorées

14. La liste des domaines d'activité contient un certain nombre d'activités pour améliorer les pratiques générales de gestion des produits chimiques, par exemple, l'élaboration et la mise en oeuvre de méthodes de production plus propres selon les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales. Pareillement, l'utilisation de meilleures méthodes agricoles, y compris l'utilisation de produits de remplacement non chimiques, serait encouragée. Au nombre des mesures associées à une plus grande responsabilité sociale et écologique des entreprises aux fins de la production et de l'utilisation sans risque des produits, on compterait la poursuite de la conception et de la mise en oeuvre d'initiatives telles que le Programme Gestion responsable de l'industrie chimique et le Code de conduite international sur la distribution et l'utilisation des pesticides de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
